

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 994

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE**LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES**POLICE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**« VIDE GRENIER »**
Le dimanche 23 juin 2024DISPOSITIONS PROVISOIRES
CENTRE VILLE

JCV/CG/2024/0521

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2213-2 à L2213-6,**VU** Le Code Pénal, et notamment l'Article R.610-5,**VU** Le Code de la Route,**VU** L'arrêté de délégation n° 1912 du 13 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signature à M. THIEBAUD Rémy, 10^{ème} Adjoint, dans les domaines suivants : Sécurité, Circulation, Stationnement, IMR, Démoustication, Santé**VU** L'Arrêté Municipal n° 497 en date du 18/03/2024 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale,**VU** La demande présentée par le CIL GAMBETTA représenté par Monsieur Michel DEMERSSEMAN**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de l'organisation d'un vide-grenier qui se déroulera dimanche 23 juin 2024 dans l'Avenue GAMBETTA, il convient de réglementer la circulation,**ARRETE****ARTICLE 1** : A l'occasion de l'organisation d'un vide-grenier qui se déroulera dans l'Avenue GAMBETTA, le stationnement sera interdit **le dimanche 23 juin 2024 de 16h00 à minuit**, sur les voies suivantes :

- **Avenue GAMBETTA** : à partir du n° 48 jusqu'au n° 80, côté pair,

ARTICLE 2 : Les automobilistes sont priés de se conformer aux instructions qui leur seront données par les agents chargés de la circulation et par la signalisation mise en place pour l'occasion.**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des services municipaux.**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon sis 5, rue Racine – BP40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 – Téléphone 04.94.42.79.30 – par télécopie 04.94.42.79.89. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale en charge des Services Administratifs, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent ArrêtéPublié le **6 JUIN 2024** Fait à Hyères les Palmiers, le 4 juin 2024Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Rémy THIEBAUD

Destinataires :

- * Mme la Directrice Générale des Services,
- * M le Commissaire de Police.
- * PC Radio,

